

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

GRENOBLE, LE 2 NOVEMBRE 2012

AFFAIRE SUIVIE PAR : A. MICHEL

☎ : 04.56.59.49.68

📠 : 04.56.59.49.96

ARRETE DE PROROGATION N°2012307-0039

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article R.512-26 ;

VU la demande d'autorisation ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux présentés le 9 décembre 2009, et complétés les 27 janvier 2010, 10 mai 2010 et 2 août 2010, par la société VERTARIS en vue de réactualiser les conditions d'exploitation de son établissement de Voreppe, situé 379 rue Louis Armand dans la zone industrielle Centr'Alp, spécialisé dans la fabrication de papiers et de pâte à papier à partir de la récupération et du désencrage de vieux papiers ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, du 28 février 2011 ;

VU la décision du 5 avril 2011, par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble, a désigné le commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique N°2011124-0024 du 4 mai 2011 ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique ouverte le 6 juin 2011 et close le 6 juillet 2011 en mairie de VOREPPE, les certificats d'affichage et avis de publication ;

VU le rapport relatant l'enquête publique et les conclusions établis le 1^{er} août 2011 par Monsieur Jean-Claude ROUGELOT, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble, transmis le 4 août 2011 au préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral N°2011311-0053 du 7 novembre 2011, prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation susvisée de six mois à compter du 4 novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2012125-0030 du 4 mai 2012, prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation susvisée de six mois à compter du 4 mai 2012 ;

VU la lettre de Maître Dominique MASSELON, du 12 septembre 2012, informant les services de la DREAL que le tribunal de commerce de Grenoble a prononcé la liquidation judiciaire de la société VERTARIS par jugement du 24 juillet 2012 et l'a désigné en qualité de liquidateur ;

CONSIDERANT que le liquidateur précise dans sa lettre du 12 septembre 2012 susvisée ne pas être en mesure de notifier la cessation définitive des activités du site de Voreppe, compte tenu de certains éléments attendus pour le mois de décembre 2012 ;

CONSIDERANT, qu'il ne peut être actuellement statué sur la demande d'autorisation susvisée, au vu de la liquidation judiciaire de la société VERTARIS et des éléments attendus par le liquidateur ;

CONSIDERANT qu'il convient, toutefois, en application des dispositions de l'article R.512-26 du code de l'environnement, de proroger à nouveau le délai d'instruction de ce dossier de six mois à compter de la date d'expiration du précédent arrêté de prorogation susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Le délai d'instruction de la demande présentée par la société VERTARIS en vue de réactualiser les conditions d'exploitation de son établissement de Voreppe, situé 379 rue Louis Armand dans la zone industrielle Centr'Alp, est prorogé pour une nouvelle période de six mois à compter du 4 novembre 2012.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Maire de VOREPPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VERTARIS représentée par Maître Dominique MASSELON, liquidateur judiciaire domicilié 16 rue Général Mangin – 38100 GRENOBLE.

Grenoble, le

02 NOV. 2012

Le Préfet

Par le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT